

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2011 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M^{me} Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

11-11-171 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

11-11-172 **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette appuyée Hélène Bellemare il est unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011, tel que présenté.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES**

Chers citoyennes et citoyens,

En vertu des dispositions de l'article 955 du Code municipal, le maire doit présenter son rapport sur la situation financière de la municipalité avant l'adoption du budget. J'ai de nouveau l'occasion de vous transmettre les états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 ainsi que les indications préliminaires sur les résultats d'exploitation pour l'année 2011. Ces états financiers ont été vérifiés par la firme de comptables Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas & Lanouette, S.E.N.C.R.L., CA.

L'état des résultats de 2010 pour l'administration municipale indique que les revenus ont été de 1 033 102 \$ et les dépenses de 945 253 \$ donc un excédent de 95 866 \$ incluant l'affectation de surplus accumulé de 8 017 \$.

Les indications préliminaires quant aux résultats pour la municipalité nous démontrent que l'année 2011 devrait se terminer avec un léger surplus. En effet, les revenus pour la période se terminant le 31 décembre sont estimés à 1 337 400 \$ alors que les dépenses évaluées pour la même période s'élèveront 1 329 000 \$.

Pour se conformer à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*, ce discours doit mentionner le montant des rémunérations et des dépenses annuelles du conseil.

Donc pour l'année 2011, ils s'établissent comme suit ; pour le maire, un montant de 7 380 \$ plus une allocation non imposable de 3 690 \$ pour un total de 11 070 \$, et pour chaque conseiller, un montant de 2 460 \$ plus une allocation non imposable de 1 230 \$ pour un total de 3 690 \$.

Le maire dans son rapport doit, selon l'article 955 du Code municipal, faire état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats de plus de 2 000 \$ chacun mais totalisant plus de 25 000\$ par un même contractant qui ont été octroyés par la municipalité.

En voici la liste, avant taxes, au 31 octobre 2011 :

Service Cité-Propre inc.

Collecte des vidanges (Contrat MRC de Mékinac) 60 025 \$

Les Constructions et pavages Continental inc

264 226 \$

Asphaltage 2 kilomètres sur le chemin du Lac-Mékinac

Les machineries Lourdes W. St-Arnault & fils

Déneigement :

Chemins du village de Saint-Joseph-de-Mékinac 16 455 \$

Chemin Adam 2 814 \$

Chemin du Lac-Mékinac avant pont 15 635 \$

Chemin du Lac-Mékinac après-pont 15 765 \$

Chemin Haut-Mékinac 11 597 \$

Chemin du Lac-du-Missionnaire 22 054 \$

Chemin du Lac-du-Missionnaire nouveau développement 7 297 \$

Chemin du Lac-aux-Loutres 8 600 \$

Total 100 217 \$

Les machineries Lourdes W. St-Arnault & fils

Chemin Saint-Joseph (Min. Transports)

60 130 \$

Déneigement

Les machineries Lourdes W. St-Arnault & fils

Chemins :

(Projet mise en valeur du milieu forestier)

Lac-du-Missionnaire	Réparation, enlever roches, fossés, ponceaux	2 129 \$
Lac-Mékinac après pont	Réparation côte	4 637 \$
Lac-Mékinac	Réfection du tablier pont	4 291 \$
Lac-Mékinac après pont	Réparation côte	5 859 \$
Lac-Mékinac après pont	Branches et fossés, ponceaux	10 143 \$
Lac-aux-Sleighs	Branches et fossés, réfection ponceaux	4 850 \$
(Voirie entretien)		
Lac-du Missionnaire, Loutres	Nettoyage de fossés, déglacage ponceau	2030 \$
Lac-Mékinac, Loutres ch Lejeune	Déglacage ponceau, concassé	2390 \$
Lac-Mékinac avant pont	Excavation et remplissage	3900 \$
Lac-aux-Sleighs	Niveleuse	2428 \$
Lac-Mékinac avant pont	Réparation, empierrement, ponceau, fossés	13 918 \$
Lac-du-Missionnaire		2 478 \$
		68 486 \$

Nous avons obtenu des subventions du Ministère des Transports pour la réparation de divers chemins, (27 000 \$). Le montant de ces subventions a servi à financer la réalisation de travaux de voirie sur les différents chemins de la municipalité. Cette dernière s'est fait fabriquer une réserve de 5 000 tonnes de concassé en 2011.

Niveleuse	2 100 \$	
Lac-du-Missionnaire	Réparation, concassé	2 040 \$
Lac-aux-Sleighs	Creusage de fossés, élagage des abords	5 293 \$
Lac-aux-Sleighs	Niveleuse	

La Corporation de développement durable Mékinac (pont Mékinac) va nous remettre cette année une aide financière de 4 316 \$.

La Municipalité a obtenu une subvention de 35 000 \$ pour un projet de mise en valeur du milieu forestier. Des travaux de 44 019 \$ ont été effectués

Sur le chemin du Lac-Mékinac :

Correction de courbe, concassé (côte Angers),
Excavation et remplissage concassé (côte Taillon),
Creusage de fossés, élagage des abords et réfection de ponceaux,
Réparation tablier du pont.

Sur le chemin du Lac-aux-Sleighs

Réparation, creusage de fossés, élagage des abords et réfection de ponceaux.

Les municipalités de Trois-Rives, de Ste-Thècle et de Lac-aux-Sables ont obtenu une subvention de 30 000 \$ dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier volet II. Chacune des municipalités s'est engagées à investir la somme de 10 000 \$. Cette subvention a permis l'amélioration des chemins du Lac-Du-Missionnaire et de la Passe-a-Groleau par des travaux d'élargissement de la voie carrossable, correction de courbe, atténuation de pente, élagage et rechargement de la voie de roulement.

Le remplacement du tablier d'un pont sur la Rivière du Milieu, à la Baie-Rheault a engendré des coûts de 60 268 \$. Le financement de ce projet a été fait par un projet Volet II de 40 000 \$, la municipalité de Trois-Rives pour 5 000 \$, la MRC de Mékinac et les TNO pour 8 500 \$, la Ville de La Tuque pour 1 000 \$ et les propriétaires de chalet ont aussi participé monétairement 1 056 \$ et en bénévolat 4 712 \$.

Cette année encore, nous avons bénéficié de la subvention de 52 381 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local du ministère des Transports. Cette subvention est répartie pour les travaux d'été et d'hiver pour des chemins ou sections de chemins ayant été remis à la municipalité par le ministère des Transports en avril 1993. Étant donné que ce montant est fixe depuis plusieurs années soit 2 323 \$ par kilomètre nous constatons qu'il couvre une partie seulement des coûts reliés à leur entretien. Pour ce qui est de l'entretien des chemins du domaine de l'État, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a reconduit l'autorisation pour un autre 5 ans. Les coûts du déneigement sont répartis comme suit : 20 % payé par la taxe foncière générale (tous les contribuables) et les 80 % restant par une taxe de secteur (utilisateurs du service). Ce qui a représenté en 2011; une taxe de 182 \$ pour les secteurs du Lac-Mékinac, du Lac-du-Missionnaire, et du Lac-aux-Loutres, 276 \$ pour le secteur du Lac-aux-Sleighs et 690 \$ pour le secteur sud du Lac-du-Missionnaire.

Comme dépenses en immobilisation 2011, la municipalité a fait l'achat du presbytère de même que du terrain sur lequel il est érigé. Cette transaction avec la Fabrique de la paroisse de St-Joseph-de-Mékinac a été faite pour la somme de 1 \$ plus les frais (notaire et arpenteur) de 3 400 \$. Nous avons également procédé à l'acquisition d'un système GPS pour notre inspecteur en bâtiment. Finalement la municipalité a réalisé des travaux d'asphaltage sur 2 km sur le chemin du Lac-Mékinac avant le pont. Ces travaux ont coûté 298 904 \$ et seront subventionnés par le programme de la taxe d'accise et de la redistribution du Québec et la municipalité. Des travaux d'agrandissement du bureau municipal sont présentement en processus d'appel d'offres pour être réalisés au printemps 2012. Un garage sera éventuellement érigé sur le terrain près du presbytère au cours de l'année 2012 pour les besoins de la municipalité.

En 2011, la municipalité a fourni une aide financière à divers organismes dont le Club FADOQ de Saint-Joseph-de-Mékinac, en leur remettant le montant de leurs taxes annuelles de 450 \$ et un don de 250 \$ pour l'achat d'équipement.

Comme par le passé, nous avons soutenu les deux journaux locaux : L'Entre-Nous (550 \$) et La Rivière (1 000 \$). Nous avons appris que le journal La Rivière a décidé d'interrompre ses activités pour un certain temps. J'aimerais remercier Hélène Bellemare et Francine Juneau pour l'excellent travail accompli pendant toutes ces années et leur souhaiter la meilleure chance possible dans leurs projets futurs.

La municipalité en collaboration avec l'organisme Mis-Mek Communautaire, l'Association des propriétaires du Lac-Mékinac et la ville de la Tuque, a procédé à l'ensemencement de 2 300 ouananiches au Lac Mékinac au coût de 4 500 \$.

Grâce au programme fonds de soutien aux territoires en difficulté, nous avons bénéficié d'une subvention qui couvrira 90 % des dépenses faites pour des études de réalisation d'une coopérative pour l'achat de l'épicerie Lemay-Kinac, dans le but de conserver les services de proximité.

Dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales, la municipalité a reçu, pour une deuxième année, une aide de 2 500 \$ du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale et d'un plan d'action avec le soutien de la MRC de Mékinac.

Hydro-Québec terminera bientôt la construction du nouveau barrage Mékinac. Bâti pour être sécuritaire et durable c'est un ouvrage impressionnant que la population pourra voir lors d'une visite du chantier au printemps 2012. La municipalité a formulé certaines demandes auprès d'Hydro-Québec pour minimiser les désagréments ou pertes causés par ces travaux. À ce jour, Hydro-Québec a financé l'installation d'une lumière de rue au pont sur le chemin du Lac-Mékinac (662 \$), le coût supplémentaire de nivelage et sablage du chemin en 2010 (3 365 \$) et en 2011 (9 188 \$).

En décembre, nous allons travailler sur les prévisions budgétaires 2012. Nous tenterons de maintenir de bons services aux meilleurs taux possibles, l'équité envers tous nos contribuables étant l'une de nos priorités. Soyez assurés que nous ferons tout pour garder notre municipalité prospère. Nous veillerons également à rester à l'affût d'éventuels projets de développement prometteurs financièrement et respectueux de l'environnement.

Je vous remercie de votre attention.

Lucien Mongrain, maire

Règlement numéro 11-03

Une copie du projet de règlement numéro 11-03 a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 445 du Code municipal. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à cet article.

Adoption du règlement numéro 11-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Trois-Rives

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal de Trois-Rives tenue le 3 octobre 2011;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Rheault, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Trois-Rives.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Trois-Rives.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité de Trois-Rives

- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne

tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Ninon Fortier, qu'un règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012, sera présenté à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Godfrey Plachta, qu'un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la MRC de Mékinac sera présenté à une séance ultérieure.

11-11-174 **Demande d'appui du Club Quad Mékinac inc. - Circulation des véhicules tout terrain motorisés**

Considérant que le Club Quad Mékinac inc. réclame que la municipalité de Trois-Rives appuie sa demande auprès du ministère des Transports quant à une nouvelle circulation de véhicules hors route sur 1,75 kilomètre du chemin Saint-Joseph (entre les numéros civiques 796 et 1068);

Considérant que le conseil municipal juge que consentir à cette requête ne menacerait aucunement la sécurité publique et irait de pair avec la vocation récréotouristique de la région;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives appuie le Club Quad Mékinac inc. dans sa démarche auprès du ministère des Transports visant la prolongation d'une partie du chemin Saint-Joseph sur laquelle est autorisée la circulation de véhicules tout terrain motorisés, en autant qu'aucun frais de droit de passage ne soit exigé sur cette section.

11-11-175 **Fête de Noël 2011 à la bibliothèque municipale**

Considérant que la responsable de la bibliothèque municipale, Georgette Doucet, demande à la Municipalité de Trois-Rives une contribution financière de 100 \$ afin de souligner la fête de Noël à la bibliothèque, par l'achat de cadeaux aux abonnés;

En-conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives réponde favorablement à cette demande.

11-11-176 **Programme de reconnaissance des villages relais**

Considérant que le Ministère des Transports informait dernièrement la municipalité de Trois-Rives qu'il la désignait candidate pour le Programme de reconnaissance des villages-relais;

Considérant qu'il a été constaté par la municipalité qu'il serait trop onéreux de mettre en place certains services minimums exigés devant être offerts toute l'année pour obtenir ce titre;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives fasse part au ministère des Transports et à la MRC de Mékinac que Trois-Rives se désiste de la candidature au Programme de reconnaissance des villages-relais.

11-11-177

Demande de reconduction de l'aide financière aux municipalités dévitalisées

Considérant que la dévitalisation de notre communauté s'est échelonnée sur plusieurs années;

Considérant que sa revitalisation, comme tous les processus d'évolution ou de transformation d'une communauté, s'échelonnera sur plusieurs années;

Considérant que, dans sa première phase, le projet « Municipalités dévitalisées en Mauricie » a permis à la Municipalité de Lac-Édouard d'obtenir une aide essentielle de la CDR (Coopérative de développement régional Centre-du-Québec – Mauricie), à titre de mandataire, afin de mettre en action les forces vives de la communauté;

Considérant que, dans sa première phase, le projet « Municipalités dévitalisées en Mauricie » a permis aux principaux acteurs du milieu de se familiariser avec les rouages d'une entreprise collective;

Considérant que, dans sa première phase, le projet « Municipalités dévitalisées en Mauricie » a grandement contribué à dynamiser notre milieu en soutenant l'identification d'un projet collectif et la participation citoyenne;

Considérant que, dans la première phase du projet, des ressources humaines de grande qualité guident les comités locaux et les entreprises collectives dans le cheminement continu de leur projet;

Considérant que lors de la première phase du projet « Municipalités dévitalisées en Mauricie » nous avons pu « éteindre des feux »; c'est-à-dire agir dans une situation de crise;

Considérant que les ressources humaines locales ne sont pas nombreuses, que les perspectives d'en accroître sont limitées et que le renforcement des connaissances et des compétences des leaders est nécessaire;

Considérant que, suite à cette première phase, nous sommes maintenant prêts à « planter des arbres » avec la CDR à titre de mandataire en partenariat avec les organismes et comme guide afin de développer des outils adaptés;

Considérant que le deuxième atelier de transfert des expériences a permis une réflexion sur des préoccupations communes par rapport notamment, à la participation citoyenne, au financement, aux communications et au réseautage, nous croyons en notre capacité à tirer profit du partage de nos expériences.

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives demande aux partenaires du projet « Municipalités dévitalisées en Mauricie » (Emploi-Québec, Ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Conférence régionale des élus et la Coopérative de développement régional Centre-du-Québec/Mauricie) de reconduire leur aide financière et ce, pour une période de 5 ans afin d'entamer le plutôt possible la phase 2 et ainsi éviter une coupure dans l'accompagnement des projets en pré-démarrage et en démarrage.

11-11-178 **Finale des Jeux du Québec 2012 à Shawinigan**

Considérant qu'il avait été convenu, lors d'une rencontre des maires de la MRC de Mékinac avec monsieur Gilles Marchand, organisateur des Jeux du Québec de Shawinigan 2012, qu'une commandite de 100 \$ serait versée pour cet événement, par chacune des municipalités de cette MRC;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives autorise le versement de ce montant.

11-11-179 **Envois postaux – Projet de coopérative alimentaire à Saint-Joseph-de-Mékinac**

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée Lise Roy Guillemette il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte de fournir la papeterie et l'affranchissement d'environ 300 envois par la Coopérative de Solidarité Mékinac, pour la bonne marche du projet.

11-11-180 **Cadeaux pour les bénévoles de la municipalité de Trois-Rives**

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, d'offrir un cadeau d'une valeur approximative de 20 \$, aux bénévoles de la municipalité, œuvrant au sein du comité de la bibliothèque, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de celui de la sécurité publique.

11-11-181

Limite de vitesse à Rivière-Matawin

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande au ministère des Transports du Québec s'il pouvait abaisser la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 155 à la hauteur de Rivière-Matawin, et installer un feu jaune clignotant pour sensibiliser les conducteurs à cet effet.

Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil proclamés élus le 2 octobre 2009 sont déposées, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Réfection d'un pont sur le chemin de l'Anse à Rheault

11-11-182

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accorde 5 000 \$ d'aide financière au Regroupement des propriétaires de la Baie Rheault (RPBR), en rapport avec les travaux de réfection d'un pont enjambant la rivière du Milieu, réalisés dans le cadre d'un Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Richard Dionne, directeur de la Mauricie-Centre-du-Québec au ministère des Transports du Québec (MTQ), qui nous informe du suivi de quelques demandes faites par la municipalité. Premièrement, des travaux de rapiéçage à l'enrobé ont été réalisés le 3 août dernier à la dalle du pont enjambant le ruisseau Bouchard. Quant à ceux reliés à l'enlèvement des pieux et des sédiments sous ce pont, ils ne pourront pas être exécutés cette année, compte tenu des contraintes environnementales qui y sont associées.

Pour ce qui est de l'asphaltage des accotements et de la correction du dévers de deux courbes sur le chemin Saint-Joseph, un projet est inscrit à la planification du MTQ et sera considéré avec attention lors du prochain exercice de programmation, en fonction des différentes priorités sur le réseau et des disponibilités budgétaires.

- De Claude Beaulieu, directeur général de la MRC de Mékinac, qui nous informe avoir déposé devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande à portée collective selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Cette demande vise à reconnaître les îlots déstructurés en zone agricole ainsi que les lots d'une superficie suffisante pouvant accueillir une résidence sans nuire à l'agriculture.

- De Mario Lachance d'Appartenance Mauricie, qui remercie le conseil de sa contribution, par l'achat de calendriers 2012.
- La secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs du second semestre de la municipalité de Trois-Rives, tel que prévus à l'article 176.4. du Code municipal (105.4 Loi sur les compétences municipales).

11-11-183

Dépôt de la correspondance

Il est proposé par Ninon Fortier appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 10 525,20 \$ dont voici le détail :

Salaire administration	Semaines du 2, 9, 16 et du 23 octobre	3 386,86
Salaire conciergerie	Semaines du 25 sept. et du 2, 9 et 16 oct.	400,20
Micro-Gest informatique	Achat d'imprimante	193,67
Service Cité-Propre	Collecte et transport ordures	5 695,81
Annie Dupont	Remboursement trop payé	133,75
Hydro-Québec	Éclairage public	402,10
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	238,02
Transc. Médias SENC SEAO	Parution -projet d'agrandissement bureaux	74,79

11-11-184

Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 7 novembre 2011, totalisant 69 062,20 \$

Salaire administration	Semaine du 30 oct.+ ajust ass. coll.	1 090,79
Salaire conciergerie	Semaines du 23 et du 30 octobre	200,10

Télébec Ltée	Service téléphonique	87,25
Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	901,54
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	305,85
Hélène Bellemare	Rémunération et allocation	305,85
Caroline Naud	Rémunération et allocation	305,85
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	305,85
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	305,85
Jean-Paul Rheault	Rémunération et allocation	305,85
Salaire hygiène du milieu	Nettoyage bacs, éco-centre	224,86
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	391,46
Ninon Fortier	Frais de déplacement	24,96
Jean-Paul Rheault	Frais de déplacement	46,08
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	43,20
Monique Bernier	Frais de déplacement	86,40
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	33,16
Croix bleue Médavie	Collectif d'assurances novembre	245,53
SSQ Groupe Financier	Cotisations régime de retraite oct. + ajust	466,68
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	32,56
MRC de Mékinac	Enfouissement Régie déchets et entente inspecteur	4 845,48
Médias transcontinental SENC	Parution journal Constructo appel d'offres agrandissement édifice municipal 2 ième	720,81
Groupe CLR	Temps d'onde radio	17,09
Infotek Mékinac	Toner imprimante	161,77
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	6 490,87
Mach. W. St-Arnault & fils	Réparation chemin St-Joseph	751,90
Transc. Hebdo Mékinac ...	Parution Appel d'offres et Avis public	653,92
Épicerie Lemay-Kinac	Produits d'entretien et divers	44,59
Service Cité-Propre	Collecte des ordures octobre	5 710,84
Buroplus	Fourniture de bureau	123,04
Jean Beaulieu	Remise partie dépôt prolongement Chemin Lejeune Ligne Hydro-Québec	6 225,87
Les Architectes	Honoraires professionnels-	
Jacques & Gervais	Agrandissement Édifice municipal (1 ^{er} appel d'offres)	8 341,75
Hydro-Québec	Éclairage public	415,51
René Adam	Remboursement trop payé	16,27
André St-Pierre	Remboursement trop payé	18,70
MRC de Mékinac	Demande de bail non exclusif (concassé)	244,00
Nicole Léveillé (petite caisse)	Poste, frais de dépl., produits, divers	218,19
MRC de Mékinac	Remise subvention politique familiale	2 500,00
Les Entreprises Crête (1993) inc	Concassage 5 000 Tonnes	19 936,88
PG Solutions Inc	Formation logiciel comptabilité	313,29
Paul Doucet	Matériaux et travaux presbytère	132,50
Féd. québ. des municipalités	Frais de livraison -pancartes	34,67
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement	68,64

Godfrey Plachta	Frais de déplacement	15,36
Hydro-Québec	Électricité 258 chemin Saint--Joseph	350,59
Regroupement propriétaires de la Baie Rheault (RPBR)	Participation réfection d'un pont sur le chemin de l'Anse à Rheault	5 000,00

11-11-185

Clôture de la séance

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.